



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration

Question écrite n° 42369

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les décrets d'application de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité. En effet, les maires attendent avec impatience le décret d'application de l'article 7 relatif à l'attestation d'accueil dont les conditions d'application doivent être fixées par décret en Conseil d'État. Il lui demande donc dans quels délais ces décrets d'application seront pris.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les décrets d'application de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité. S'agissant plus particulièrement du décret d'application de l'article 7 relatif à l'attestation d'accueil, ce texte a été transmis au Premier ministre pour validation en vue de sa transmission pour avis au Conseil d'État. Le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales veille tout particulièrement à l'aboutissement de ces travaux dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42369

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4871

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7381